



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du samedi 28 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Richard ANGOSTO**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
24/03/2026	24/03/2026	19	10	19	19

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
ANGOSTO Richard	X		
GROSJEAN-BALARD Carole	X		
PONTIER Michel	X		
MONMAYRAN Michèle	X		
AMALRIC Alain	X		
PELLIZZARI Florine	X		
CLARAZ-ANGOSTO Martine	X		
MENESTREAU Frédéric	X		
ABEILLE Christian	X		
HAAS Valerie	X		
ROUDIER Magali	X		
MONMAYRAN Nicolas	X		
DOS SANTOS Nicolas	X		
PELIZZON Eloïse	X		
BRU Clément	X		
CONDAT Laurent	X		
ROUAN Philippe	X		
BRUGNONI Vanessa	X		
LOPES Jennifer	X		
Secrétaire de séance	GROSJEAN-BALARD Carole		

Délibération n°2026-03-28-04

Résultat du vote 19 pour

Objet : Montant des indemnités de fonction des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

✓ **FIXE**, à partir du 01/04/2026, le montant des indemnités de fonction des élus municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23, en fonction du nombre d'habitants, aux taux suivants :

- **Maire** : 40 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **1^{er} adjoint** : 16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} adjoints** avec délégation : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- **Conseillers municipaux avec délégation de fonction** : 13 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.
- **Conseillers municipaux avec délégation de fonction rattachés à un adjoint** : 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the session, is written below the text 'Le secrétaire de séance'.